



## Conseil Municipal

Réunion du

08 Août 2022

Tel : 05 46 01 61 48

Fax : 05 46 01 01 19

[benon@mairie17.com](mailto:benon@mairie17.com)

Effectif légal : 8

Effectif présent : 7

Convocation faite le 27 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry RAMBAUD, Le Maire.

Présents : M. Thierry RAMBAUD, M. Marcel HRONCEK, Mme Sylvie ROCHETEAU, M. Antoine VRIGNAUD, Mme Geneviève LAVALADE, M. Brice MIAU, Philippe COULON

Absent excusé : M. François GUÉRIN

Secrétaire de séance : M. Philippe COULON

Ordre du jour :

**La séance est ouverte au public dans le respect des règles sanitaires.**

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Juin 2022
- 2- Délibération : Rétrocession Lotissement Le Domaine du Château 2
- 3- Délibération : Rétrocession Lotissement Le Clos du Puits
- 4- Délibération : Convention TDF
- 5- Délibération : Cession d'une poutrelle métallique à la demande d'un administré
- 6- Délibération : Dénomination et numérotation de la voie du Lotissement Le Clos Saint Pierre

Questions diverses

### **1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Juin 2022**

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, par 7 voix pour, approuvent et valident le compte rendu du 29 Juin 2022.

### **2- Délibération : Rétrocession Lotissement Le Domaine du Château 2**

Monsieur Le Maire expose le projet de convention concernant la rétrocession des voies et parties communes du lotissement Le Domaine du Château 2 parcelle cadastrée ZM 122.

Lors du Conseil municipal du 04 Mai 2015 la convention de transfert des voies et espaces communs avait été acceptée. Il avait été notamment notifié que les parties et équipements communs seront rétrocédés directement à la commune suite aux constructions et après avoir reçu les attestations de conformité.

Cette procédure interviendra dans le cadre des dispositions de la loi n° 65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements transferts de propriétés, de dépendances domaniales et des voies privées, du décret n° 67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application et du code de l'urbanisme.

Les parties et équipements communs de ce lotissement sont rétrocédés directement à la commune suite aux constructions et après avoir reçu les attestations de conformité.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié. Deux conditions sont exigées par les membres du Conseil Municipal :

- Sous réserve que tout soit conforme
- Les frais notariés doivent être pris en charge par le lotisseur.

### **3- Délibération : Rétrocession Lotissement Le Clos du Puits**

Monsieur Le Maire expose le projet de convention concernant la rétrocession des voies et parties communes du lotissement Le Clos du Puits parcelles cadastrées AD 123, 154, 161.

Lors du Conseil municipal du 11 Février 2015, la convention de rétrocession avait été acceptée. Il avait été notamment notifié que les parties et équipements communs seront rétrocédés directement à la commune suite aux constructions et après avoir reçu les attestations de conformité.

Cette procédure interviendra dans le cadre des dispositions de la loi n° 65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements transferts de propriétés, de dépendances domaniales et des voies privées, du décret n° 67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application et du code de l'urbanisme.

Les parties et équipements communs de ce lotissement sont rétrocédés directement à la commune suite aux constructions et après avoir reçu les attestations de conformité.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié. Deux conditions sont exigées par les membres du Conseil Municipal :

- Sous réserve que tout soit conforme
- Les frais notariés doivent être pris en charge par le lotisseur.

Le lotisseur prend l'engagement lors de la finition des travaux du lotissement Le Lavoir II :

- De replanter la haie végétale sur 24 m linéaires sur la voie d'accès au lotissement. Cette haie sera composée de plantes à racines nue de 40/60 sur un rang tous les mètres d'intervalle essences de type Cornouiller, Fusains, Viorne et érables champêtres recouvert de copeaux de peuplier.
- Matérialiser les deux passages piétonniers et du marquage au sol du stop à l'entrée du lotissement
- Réaliser l'enrobé sur les deux tranchées de raccordement des réseaux du lotissement Le Lavoir II et du point d'impact constaté
- Réalisation d'un effet de cunette pour favoriser l'écoulement des eaux pluviales vers le bassin de rétention sur l'espace vert.
- Remplacer les deux arbres morts sur l'espace vert et tailler les arbustes sur l'espace vert situé le long de la voirie à l'entrée du lotissement.

#### **4- Délibération : Convention TDF**

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les accords qui ont été réalisés entre la Commune, TDF et VALOCIME.

La société TDF est locataire d'un terrain appartenant à la Commune situé aux Combes (section A 56). Un bail a été signé le 10 décembre 2013 avec un loyer annuel d'un montant de 1200.00€.

La société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation du patrimoine, avait sollicité la Commune afin de prendre le bail conclu avec TDF à l'expiration de celui-ci. (Au plus tard le 01/01/2026)

Le preneur, en l'occurrence la société VALOCIME, avait versé à la date de la signature 1000€ et devait verser chaque année à la date d'anniversaire de la présente convention la somme de 200€ et ce jusqu'à la date de mise à disposition de la parcelle au lieu-dit Les Combes soit au plus tard le 01/01/2026. A compter de la date de mise à disposition, un loyer annuel de 3000€ devait se substituer à l'indemnité susvisée.

Cette convention a été dénoncée par délibération du 24 Février 2021 et la Commune a restitué les sommes versées à savoir 1200€.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec la société TDF. Les négociations entre le Maire et TDF ont permis d'aboutir à un loyer final de 7500 euros contre une proposition initiale de 3500 euros

Par conséquent, il est convenu du versement d'une somme forfaitaire de 8000€ et d'un loyer annuel de 7500€. Le loyer se décompose comme suit :

- Loyer fixe de 1500€
- Par opérateurs 2000€ soit 2000€ x 3 opérateurs

La durée du bail est de 20 ans.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal acceptent par 7 voix pour de signer cette nouvelle convention avec la société TDF.

#### **5- Délibération : Cession d'une poutrelle métallique à la demande d'un administré**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la cession d'une poutrelle métallique entreposée aux ateliers.

Il est proposé une poutrelle de 3.50 m pour un montant de 50€

Invité à voter, les membres du Conseil Municipal décident par 7 voix pour de vendre la poutrelle de 3.50 m au prix de 50€.

#### **6- Délibération : Dénomination et numérotation du Lotissement Le Clos Saint Pierre**

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le nom de la voie du lotissement « Le Clos Saint Pierre ».

La proposition est la suivante :

- Rue du Carrosse

Cette proposition s'appuie sur le fait que la voie du lotissement est le prolongement de la rue du Carrosse. La numérotation s'établira dans la continuité de la numérotation de la rue du Carrosse.

Après avoir entendu la proposition, le Conseil Municipal, après délibération, accepte par 7 voix pour la proposition suivante.

Il est joint à cette délibération, le plan de composition du lotissement reprenant les noms et numéros de rue pour chaque lot.

### **Questions diverses**

#### **1- Projet éolien au lieu-dit l'Etang**

M. Le Maire fait lecture d'un courrier de la Société VENSOLAIR adressé à un membre du Conseil Municipal dans le cadre du projet éolien.

Depuis 2018, des études ont été réalisées ou sont en cours : environnementales, paysagères, acoustiques, analyse des données de vent via le mât de mesure en vue d'estimer la faisabilité de réalisation d'un parc éolien.

L'implantation du projet est en cours de validation auprès des différents bureaux d'étude ainsi qu'auprès des propriétaires et exploitants des parcelles.

Un dépôt du projet sera déposé en Préfecture pour le second trimestre 2023.

Le mât de mesure a été désinstallé durant la semaine du 25 juillet au 29 juillet.

#### **2- Tour Cycliste Poitou Charentes**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion préparatoire est prévue le 17 Août 2022 et que la liste des signaleurs est complète.

#### **3- Terre végétale**

M. Marcel HRONCEK signale que l'entreprise BONNET doit intervenir demain mardi 9 août pour niveler avec de la terre végétale à certains endroits le parc du château.

#### **4- Modulaire**

Initialement, il était prévu que le modulaire prévu pour le périscolaire soit livré mardi 9 août.

M. HRONCEK a été prévenu ce jour que la livraison est retardée au 24 Août.

#### **5- PROXI**

M. Antoine VRIGNAUD informe l'assemblée que la société MARRET FROID doit intervenir au Proxi demain mardi 9 août pour la pose d'un nouvel équipement frigorifique pour la chambre froide suite à la panne de l'ancienne chambre froide.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 18H50.

M. Thierry RAMBAUD

M. Marcel HRONCEK

Mme Sylvie ROCHETEAU

M. Antoine VRIGNAUD

Mme Geneviève LAVALADE

M. Brice MIAU

M. Philippe COULON